

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/02/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 17/02/2021
Date de vérification : 27/11/2020

DÉLAIS DE PAIEMENT D'ÉCHÉANCES SOCIALES OU FISCALES

LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

Pour les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture, du 15 juin avait été reporté au **15 décembre 2020**. Le report avait été automatiquement accordé jusqu'au 15 décembre 2020.

Les entreprises ayant des difficultés pour payer au 15 décembre 2020 le **solde** de la CFE due au titre de 2020, peuvent demander un report de trois mois, soit jusqu'au **15 mars 2021**. La **demande** doit être adressée aux entreprises.

 https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/2020

FICHIERS SOURCES

[DGEFP Aides à l'emploi](#)